



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au
Protocole de Kyoto adopté à Doha le 8 décembre 2012**

20 février 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	04/02/2014
Demande traitée par	Commission Environnement via une procédure écrite
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	20/02/2014

Avis

Considérations générales

Le Conseil prend acte que les trois Régions ainsi que l'autorité fédérale doivent porter assentiment à cet amendement au Protocole de Kyoto afin de permettre sa ratification par la Belgique. Cette adoption des dispositifs d'assentiment par la Belgique est par ailleurs nécessaire afin de permettre la ratification ultérieure de l'Union européenne.

En outre, **le Conseil** constate d'une part qu'un dispositif d'application immédiate de l'amendement a été accepté par les participants aux négociations de Doha et d'autre part que la plupart des règles définies par cet amendement sont moins strictes que celles du paquet européen Climat-Energie (ce dernier étant déjà juridiquement contraignant pour la Belgique et ses entités).

Dès lors, **le Conseil** ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *